

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
ROUTE BARRÉ
RUE DE LA FONTAINE DES POUPLES – RUE D'ALSACE

Le Maire d'ANTRAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-8 ; R411-5 ; R411-25 et R411-6 ;
Vu l'Instruction ministérielle, livre 1 relative à la signalisation routière,
Vu la demande déposée par la **Sté COLAS FRANCE – ETS CHATELLERAULT** le 20 mars 2026,

Considérant qu'en raison des travaux sur le réseau AEP, qui vont être effectués par la **Sté COLAS FRANCE Ets CHATELLERAULT**, domiciliée au 24 Rue des Bordes CS 60223 à CHATELLERAULT CEDEX (86102) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdit, pour tous les véhicules le long du chantier, Rue de la Fontaine des Pouples et la Rue d'Alsace tout le temps des travaux **du 26 Mars 2026 au 18 Mai 2026** ;

ARTICLE 2 : L'accès aux services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la Rue d'Anjou et la Route de la Croix Verte

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par la **Sté COLAS - CHATELLERAULT** chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Responsable de la Brigade de Gendarmerie des Ormes-St Gervais ;
- SDIS 86 ;
- Tous services de l'Agglomération de Grand Châtellerault ;
- Sté COLAS,

Antran, le 20 Mars 2026

L'Adjoint au Maire, chargé de la voirie



P. CABARET